

Date de dépôt : 25 mai 2007

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment sud du collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 15 mai 2007, la Commission des travaux, présidée par M. Alberto Velasco et en présence de MM. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI, et Jean-Bernard Haegler, directeur *Ad. interim* des bâtiments, DCTI, a examiné le projet de loi 10025 qui lui avait été renvoyé par le Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par M. Félicien Mazzola.

Résumé du projet de loi 10025

Genève possède en ses murs et ce, depuis bientôt 450 ans, un ouvrage inestimable, tant acteur que témoin historique, culturel et cultuel, dépassant largement le cadre local : le collège Calvin, nommé autrefois « Académie de Genève ».

En 1558, sur proposition de Jean Calvin et sous l'autorité du Conseil de la République, la construction d'une « Académie » est engagée afin de remplacer la « grande école » sise au couvent des Cordeliers de Rive.

Après avoir œuvré dans l'urgence pour pouvoir ouvrir les premières classes dans l'aile nord, les nouveaux maîtres d'œuvre ont pris des partis techniques beaucoup plus audacieux et novateurs pour la construction de l'aile ouest. La charpente en est une illustration par son axe faîtière à double

niveau de croix de Saint-André ; elle est un véritable exercice de style pour l'époque. La seconde démonstration de l'attention esthétique portée à la nouvelle aile est son porche sur un portique voûté d'ogives et surmonté d'un fronton qui est un témoignage de l'influence gothique tardive et qui atteste aussi des apports de la Renaissance française

Edifice caractéristique du XVI^e siècle, l'Académie reste un témoin symbolique exceptionnel de l'avènement des idées humanistes.

Ce monument connaît aujourd'hui les ravages du temps, obligeant désormais les autorités à entreprendre la restauration de ce remarquable ensemble.

Le concept d'intervention se veut en tout point respectueux et conforme à la Charte de Venise. Les travaux seront menés de telle sorte qu'ils permettent de conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques du bâtiment, en se fondant sur le respect de la substance ancienne.

Tout travail de complément reconnu indispensable pour des raisons historiques, esthétiques et techniques portera la marque de notre temps.

L'option retenue pour la restauration des toitures est particulièrement légère pour la charpente. Seules les pièces endommagées seront remplacées, pour le reste un nettoyage complet et un traitement sera appliqué.

Pour la couverture, le but est de conserver le maximum de spécimens de tuiles en terre cuite, témoins des différentes époques, dont certaines sont d'une qualité historique exceptionnelle. Les tuiles trop endommagées seront remplacées par de nouvelles pièces reconstruites d'une manière identique aux originales.

Les verrières datant de la grosse rénovation de 1886 seront remplacées par de nouvelles verrières permettant une intégration discrète et plus respectueuse de la toiture.

Les façades, comme tout le collège, ont été construites en plusieurs étapes et ont subi diverses transformations, comme le panachage des matériaux utilisés en témoignage. Les façades sont le plus souvent sales et altérées.

Le meilleur moyen de les remettre en valeur passera par des techniques de consolidation, de sablage, de gommage, de ravalement, de remplacement, de nettoyage, afin de rendre l'aspect originel de l'ensemble.

Les aménagements extérieurs et en particulier la cour du collège, se trouvent dans un grand état de vétusté et nécessitent un réaménagement complet et une revalorisation de ceux-ci. Cela en prenant le plus grand soin de ne pas rentrer en conflit avec l'utilisation actuelle de ce lieu voué à l'enseignement.

L'ordonnancement initial sera rétabli et les érables seront remplacés par les essences originelles, soit par des tilleuls et des ormes.

De plus, les anciens liens piétonniers entre les divers accès des arrières-cours de la Verdaine et la cour du collège, principalement le passage traversant le bâtiment primitif (aile nord), condamné en 1886 et qui servait d'entrée principale, sera réintégré dans le concept architectural et urbanistique.

Quant à la chaufferie, bâtie en 1958, qui a contribué largement à dénaturer le site (tout en cloisonnant le jardin nord), elle sera démolie. Une conduite à distance sera installée, reliant l'installation des bâtiments anciens au nouveau collège plus récent.

Les travaux devront être réalisés en maintenant l'exploitation permanente du collège et s'étaleront entre 2007 et 2010.

Une coordination et une planification des phases de travaux prendront en compte la présence des usagers, ainsi que le déroulement des festivités du 450^e anniversaire du collège.

Conclusion

Les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Auditions : MM. Robert, DCTI, et Omarini, architecte mandataire, ainsi que de M^{me} Meyer, directrice adjointe du collège Calvin.

M. Robert rappelle tout d'abord les principaux éléments du projet de loi, qui a pour but de restituer l'image environnementale la plus proche possible de celle du bâtiment à l'origine, en respectant la substance ancienne. Le collège Calvin est un monument historique qui date de 1559, et a été périodiquement rénové, comme on peut le voir dans le projet de loi. Tous les chiffres précis figurent dans le projet de loi.

M. Omarini ajoute que la rénovation concerne aussi la cour du collège et son entourage, en y replantant les espèces d'arbres de l'époque, et en rouvrant l'ancienne porte principale, qui donne sur la Vieille-Ville. Cela implique la suppression de l'ancienne chaufferie, remplacée par une connexion au réseau du bâtiment principal.

M^{me} Meyer explique qu'elle a quelque souci par rapport à la planification, ainsi que par rapport à la volonté d'ouvrir le bâtiment, alors que la tendance actuelle est à la fermeture (grilles et autres), afin d'éviter certains problèmes. La planification pose problème car est prévue pour 2009 la fête du 450^e anniversaire du collège qui aura lieu dans l'enceinte. Sont également prévus des travaux d'histoire, menés par le professeur Müller de l'Université de Genève, qui auront besoin d'accès aux archives du collège Calvin.

Le souci d'intervenir sur ces bâtiments est présent depuis longtemps. Il a d'abord été envisagé de rénover le bâtiment principal, sur la base d'un crédit hors grands travaux. Mais à la suite de l'estimation de coûts élevés, les crédits hors grands travaux se sont révélés insuffisants, et il a fallu passer par le projet de loi actuel.

Concernant les économies d'énergie, il est quasiment impossible d'améliorer drastiquement la consommation énergétique du bâtiment sans le dénaturer, notamment en raison de la nature historique des vitrages. Cela aurait d'ailleurs rencontré l'opposition immédiate de la CMNS. Cependant le rapport façade-vitrage est bon au niveau énergétique, même par rapport aux constructions actuelles.

Des travaux d'amélioration énergétique sont prévus, au maximum de ce qui est possible en respectant la nature complexe du bâtiment. La charpente du bâtiment principal, par exemple, est une véritable œuvre d'art. Il y aura donc, dans ce cas, une isolation, mais seulement en dessous, et donc en restant dans un modèle de charpente froide.

M. Omarini explique que l'état actuel des arbres de la cour est mauvais, il s'agit donc d'abord d'une question de sécurité. Des études de gravure d'époque ont permis de constater que la cour était composée de tilleuls et d'ormes. Le but est de retrouver la géométrie de la cour de l'époque. Une reconstitution de la ceinture de boulets autour de la cour ainsi qu'une pose de terre du Salève stabilisée sont prévues.

Dans ce bâtiment historique, des interventions ponctuelles sont difficiles. Il a donc fallu définir un fil rouge de restauration, qui permettra d'ailleurs par la suite d'avoir des travaux d'entretien ponctuels ciblés.

L'année 2007 doit servir à passer les appels d'offres et préparer le dossier. Les travaux commenceront à la fin de l'année 2007, sur un bâtiment. Il est impossible de travailler sur tous les bâtiments en même temps, car il n'y a pas assez de moyens pour le faire. Par la suite, il y aura un arrêt des travaux et un démontage des installations en mai 2009, pour laisser la place aux festivités du 450^e anniversaire, et une reprise fin juin 2009, avec les deux dernières ailes et la cour.

M^{me} MEYER craint que le projet de recherche sur les archives qui se déroule dans le collège soit mis à mal par un déménagement sans classement préalable.

Le projet de loi prévoit une réouverture du bâtiment, vis-à-vis de la population importante qui le fréquente et des touristes. Il y a une volonté de redonner une image historique à ce bâtiment.

Dans les travaux de rénovation et de restauration, il est habituel d'avoir plus de 2% de « divers et imprévus ». Il s'agit d'un élément évalué, et non pas basé sur des offres complémentaires, d'un poste géré par le DCTI ; ce montant n'est donc pas alloué d'office.

Il est évoqué la possibilité de financer une partie des travaux par des privés (mécénat) comme les actions menées par les « Clés de Saint-Pierre », mais M. Muller répond que la différence fondamentale vient du fait que la cathédrale n'appartient pas à l'Etat, contrairement au collège Calvin. Il attire l'attention sur le fait qu'il est question ici de restauration. Il tient à ce que toutes les questions de déplacements, planification et autres, soient traitées en concertation, en cas d'acceptation du projet de loi, avec les utilisateurs.

Il y a déjà eu de nombreuses séances de travail avec l'ancienne direction du collège et le DIP depuis 1998. Si ce projet de loi est accepté, elles reprendront naturellement, afin de pouvoir fixer et coordonner la planification.

Vote d'entrée en matière concernant le projet de loi 10025.

Commissaires présents au moment du vote : 14

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10025 est donc **acceptée à l'unanimité**.

2^e débat, et vote article par article du projet de loi 10025

Un amendement est proposé par un député PDC au titre et préambule, qui demande de remplacer le mot « rénovation », par « rénovation et restauration ». Mis au voix, il est accepté :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

Titre et préambule sont donc adoptés, ainsi amendés.

A l'article 1, il est proposé, de la même façon que pour le titre et préambule, de remplacer « rénovation » par « rénovation et restauration ».

Cet **amendement** de l'article 1 est voté:

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

L'article 1 est adopté ainsi amendé.

L'article 2 est adopté sans opposition

L'article 3 est adopté sans opposition

L'article 4 est adopté sans opposition

L'article 5 est adopté sans opposition

3^e débat

Un député (R) souhaite voir figurer que la Commission des travaux suggère au maître d'ouvrage d'engager une politique d'adjudication tenant compte de la formation professionnelle.

Une députée (Ve) annonce que, par rapport aux questions énergétiques, il sera indispensable d'avoir une étude avant le vote du projet de loi en séance plénière.

Un député (PDC) aimerait des précisions du Conseil d'Etat sur un mécénat éventuel, car il serait peut-être utile d'agir autrement, en raison de l'immense intérêt potentiel pour la question.

Un député (L) souligne la qualité du travail présenté, mais aimerait, avant le vote en plénière, avoir une planification précise (mois par mois), et coordonnée avec la direction du collègue.

Tous les commissaires s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de travailler en partenariat avec les utilisateurs, afin d'aller vers la structure la plus adaptée et la meilleure possible.

M. Muller annonce que d'ici au vote en séance plénière, les éléments de réponse qui manquent seront fournis (coûts du déplacement des archives, étude énergétique, planification). Par rapport à la question du mécénat, il rappelle tout d'abord qu'une partie des festivités du 450^e est financée de manière privée. Par contre, dans le cadre de la rénovation, il estime que le recours au privé est difficile, premièrement car il n'y a pas de retour sur investissement possible, et deuxièmement car le bâtiment est (et doit être) entièrement public.

Vote final :

Commissaires présents au moment du vote : 14

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10025 est accepté à l'unanimité.

C'est pourquoi la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Projet de loi (10025)

ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 9 962 781 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures pour le bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux	6 887 022 F
Honoraires et frais secondaires	1 143 000 F
TVA 7,6%	610 282 F
Renchérissement	637 967 F
Divers et imprévus (8 %)	<u>684 510 F</u>
Total	9 962 781 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.04.02.00 503 0 1251.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

2010

Collège Calvin

Théodore-de-Bèze 2

	Chaudière sud kWh	Chaudière sud coût TTC	Chaudière Hodler kWh	Chaudière Hodler coût TTC
13.01.05	36	21287	146780	9636
17.02.05	35	9631	151683	10749
14.03.05	25	10828	135'818	9616
14.04.05	31	7526	60'490	4'529
18.05.05	34	3008	49'360	3'812
15.06.05	28	42001	8'967	983
15.07.05	30	22029	0	399
17.08.05	33	75	0	426
15.09.05	29	206	0	399
14.10.05	29	3058	20'307	1'842
16.11.05	33	6597	54'526	4'561
13.12.05	27	10022	11'226	8'767
2005	370	75'578	639'157	55'716
			1'811'249	99'094

	Chaudière sud kWh	Chaudière sud coût TTC	Chaudière Hodler kWh	Chaudière Hodler coût TTC
16.01.06	34	12807	326'864	19681
15.02.06	30	10485	225'792	13656
16.03.06	29	8877	147'944	11'538
13.04.06	28	6549	124613	7625
17.05.06	34	3833	69016	4037
15.06.06	29	1043	29547	1958
12.07.06	27	359	18'784	1316
16.08.06	35	466	6'615	591
15.09.06	30	399	14'973	1'153
13.10.06	28	1139	25725	1951
17.11.06	35	5342	117'978	8245
13.12.06	26	69111	150276	10448
2006	365	57'493	1258127	82197.9
16.01.07	34	11606	230947	15951.75

Bâtiment SUD
Surface de référence valeurs nettes 5510 m2

Indice énergétique 2004 **536 MJ/m2.a**

Indice énergétique 2005 **418 MJ/m2.a**

Indice énergétique 2006 **445 MJ/m2.a**

(1 kWh = 3.6 MJ)

PL n° 10025

ANNEXE 3

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Réponse aux questions des députés suite à la commission des travaux du mardi 15 mai 2007.

1) Rapport énergétique avec consommation

Dans le cadre de la requête en autorisation, le préavis énergétique n'a pas formellement été demandé, car l'intérêt prépondérant du projet était de restaurer l'édifice conformément à la charte de Venise, qui stipule notamment que toute intervention se fonde sur le respect de la substance ancienne.

Néanmoins dans un soin de rationalisation des installations de chauffage, l'actuelle chaufferie sera démontée et remplacée par un raccordement à distance sur la chaufferie du nouveau collège.

L'intervention n'est pas de nature à modifier les consommations actuelles dont vous trouverez en annexe, le bilan des bâtiments en question (Annexe 1).

2) Planification précise des travaux en coordination avec les collègues du DIP

Ci-joint, nous vous remettons un planning d'intention, lequel montre que la période des festivités du 450^{ème} est prise en compte ainsi que les périodes d'examens (Annexe 2).

Dès lors que les adjudicataires et leurs moyens d'intervention seront identifiés, une planification coordonnée avec la direction du collège et le service technique du DIP sera mise sur pied.

3) Transfert des archives

Afin de préserver le musée Calvin, sis dans les combles, il est prévu de le déménager durant la période du chantier, dans les locaux du collège des Coudriers (ex. MAV).

Le transfert des archives sera organisé en collaboration avec le DIP, afin de permettre les travaux de recherche, durant environ 2 ans et dans les meilleures conditions possibles.

Cette prestation de recherche sera prise en charge par le DIP.

4) Sécurité de nuit

Une réflexion sera menée en ce qui concerne la sécurité de nuit. Un dispositif de fermeture physique et/ou électronique sera étudié, lequel devra permettre de maintenir l'accès au site pour les visiteurs et touristes.